



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

SCI-CC-HUEH-028

**DOCUMENT DE SÉLECTION D'UN CONSULTANT SÉNIOR EN APPUI
À LA PASSATION DES MARCHÉS ET EN CONSEILS JURIDIQUES**

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT DE L'HÔPITAL
DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI
No : CHT1045**

FINANCEMENT : AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Juillet 2024

SOMMAIRE

- Section I Termes de Référence
- Section II. Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
- Section III. Modèle de CV
- Section IV. Modèle de Contrat et ses annexes

SECTION I TERMES DE RÉFÉRENCE

TERMES DE RÉFÉRENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES DU CONSULTANT SÉNIOR EN APPUI À LA PASSATION DES MARCHÉS ET EN CONSEILS JURIDIQUES

I. CONTEXTE

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID, FIDA et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

PROGRAMME/PROJET	SIGLE	SOURCE DE FINANCEMENT
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti.	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID
Programme de Tourisme Côtier Durable.	TCD	BID
Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti.	GDSNH	BID
Programme « Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Haïti ».	AMACEH	BID et USAID
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti - Financement additionnel.	PARR - FA	Banque Mondiale
Programme d'Infrastructure Productive V.	PIP V	BID
Soutien à l'exploitation durable du réseau électrique de Péligre.	SEDUREP	BID
Projet pour le système de stockage d'énergie par batterie pour maximiser l'utilisation de l'énergie excédentaire d'une centrale photovoltaïque située dans le Parc Industriel de Caracol en Haïti.	BESS	BID
Projet d'économie bleue inclusive.	I-BE	FIDA

II. PRÉSENTATION DU PROJET

Le Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti figurant au tableau ci-dessus vise à permettre à l'HUEH de remplir pleinement sa mission d'hôpital de référence de troisième niveau, conforme aux standards internationaux.

L'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti (HUEH), comme un bon nombre d'infrastructures appartenant à l'État haïtien, a été endommagé à l'occasion du séisme du 12 janvier 2010.

Le 20 septembre 2010, à New-York, le Gouvernement de la République d'Haïti, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République Française ont signé un protocole d'accord

pour la reconstruction de l'HUEH.

Cette reconstruction, basée sur un nouveau concept, sera accompagnée de la fourniture de l'équipement et des accessoires devant permettre à l'HUEH de remplir pleinement sa mission d'hôpital de référence de troisième niveau, conforme aux standards internationaux.

L'ensemble des infrastructures nouvelles est construit sur une superficie de 5.7 ha, côté sud de la rue Saint-Honoré, et comprend douze (12) bâtiments, une sous-station électrique, une station de traitement d'eau potable et une station d'épuration des eaux usées. Les bâtiments, construits sur trois niveaux, sont constitués notamment d'une structure métallique et de planchers en béton armé, et font appel à différents corps d'état conférant une certaine complexité au projet (gros-œuvre, plomberie-sanitaire, isolation, peinture, électricité, climatisation, travaux électromécaniques, etc.).

III. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Projet se trouve actuellement dans une phase d'achèvement des travaux qui s'accompagnera de la finalisation des processus d'acquisition d'équipements. En raison de la complexité et des risques associés à cette phase du Projet, il est nécessaire d'assurer un suivi rapproché des différents contrats restants, afin de s'assurer du respect des exigences contractuelles, notamment en matière de gestion des délais, de la qualité et des coûts. Il est en ce sens prévu de recruter un Spécialiste sénior en passation et gestion des marchés.

Aussi, le Consultant recruté fournira une contribution dans le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation et la gestion des marchés au sein de l'UTE de manière générale : les spécialistes, au premier titre, les coordonnateurs, chargés de projet et spécialistes financiers dans un second temps. En parallèle, et progressivement, il fournira un appui dans l'amélioration et/ou la mise à jour des manuels et des outils de suivi et de contrôle. Il assurera également une fonction d'encadrement des assistants en passation des marchés et des stagiaires sélectionnés dans le cadre des programmes de renforcement des capacités que mettra en place l'Unité.

Les présents termes de référence précisent la mission du Spécialiste sénior, son mandat spécifique, ainsi que les livrables attendus.

IV. FINANCEMENT DE LA MISSION

La mission du Consultant sera financée à partir des ressources mises à disposition par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti (HUEH).

V. OBJECTIF DE LA MISSION

Sous la supervision du Directeur Exécutif et en étroite collaboration avec le Directeur des opérations et le responsable de la Direction de passation et gestion des marchés (DPGM), le Consultant Senior en passation des marchés assurera principalement un suivi des marchés et des contrats signés dans le cadre du Projet HUEH. Il fournira également une assistance au renforcement des capacités et à l'amélioration du fonctionnement de la DPGM. Il fournira également des services de conseil en matière juridique lors de la conduite des processus et la contractualisation.

Plus spécifiquement, sa mission portera sur les aspects suivants :

- Suivi de l'exécution des contrats du projet HUEH, particulièrement pour la finalisation des travaux, la supervision des travaux et l'acquisition des équipements ;
- Appui à l'amélioration des mécanismes et outils de gestion de contrats du projet spécifiquement, et du portefeuille de l'UTE plus généralement ;

- Coaching personnalisé des assistants et des stagiaires recrutés dans le cadre du programme de renforcement en personnel de la DPGM ;
- Proposition de mesures d'amélioration et de contrôle de la qualité de la documentation produite par la DPGM ;
- Assistance juridique à la Direction exécutive.

VI. ACTIVITÉS DE LA MISSION

Le Consultant devra, dans le cadre de sa mission, réaliser les principales activités suivantes :

6.1. Suivi des marchés et des contrats du Projet HUEH

- a. Accompagner les processus de passation de marchés du Projet ;
- b. Assurer le suivi fiduciaire de l'exécution des marchés de travaux, biens et services non consultatifs et de services-conseils ;
- c. S'assurer que les résultats des processus de passation de marchés et du suivi fiduciaire des contrats en exécution soient enregistrés dans le système de planification et de suivi de l'exécution des acquisitions du programme ou projet ;
- d. Assurer un suivi rapproché des processus de passation de marchés en cours et la situation des contrats en exécution.

6.2. Appui au renforcement des capacités de la DPGM

- a. Proposer, à la suite d'un diagnostic minutieux, une stratégie et un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation et la gestion des marchés (spécialistes, équipes de projet, etc.) ;
- b. Orienter et coordonner la mise en œuvre du programme de renforcement de la DPGM en personnel via le recrutement de stagiaires ;
- c. Proposer un plan et un parcours de formation sur mesure pour les stagiaires et assistants recrutés ;
- d. S'assurer de la présence ou, le cas échéant, proposer des méthodes et outils de contrôle des processus de passation de marchés ;
- e. Fournir un appui, à travers notamment des révisions ponctuelles et/ou sur demande expresse, dans l'amélioration de la qualité de la documentation produite par la DPGM ;
- f. Appuyer la DPGM dans la standardisation des documents types utilisés lors de la préparation et la conduite des processus de passation de marchés ;
- g. Assister la DPGM dans l'élaboration et/ou la mise à jour du plan de gestion des contrats et des outils y associés ;
- h. Appuyer la conduite de processus de contractualisation complexes ou à échéance urgente.

6.3. Services de conseil juridique

- a. Fournir des services de conseil juridique (conseils, avis, notes juridiques et projets de correspondances) à l'UTE pour toutes les questions en rapport avec l'activité de l'institution, la mise en œuvre des programmes et projets, etc.

- b. De manière spécifique, analyser les risques de nature juridique liés aux processus d'appel d'offres, à l'attribution et l'exécution des marchés et formuler des recommandations ;
- c. Fournir un avis à la Direction des opérations et la Direction exécutive en cas de litiges ou de possibles litiges résultant de la passation ou de l'exécution de marchés et élabore, le cas échéant, les rapports de suivis circonstanciés pour la DPGM ;
- d. Proposer les ajustements nécessaires aux documents de passation de marchés pour une meilleure prise en compte des exigences de nature juridique.

VII. RAPPORTS

Dans le cadre de ses prestations, le Consultant Senior en passation des marchés fournira des rapports mensuels d'activités qui intégreront l'ensemble des tâches réalisées sur la période, en lien avec les responsabilités définies à la section précédente. Les livrables spécifiques produits devront, le cas échéant, être annexés aux rapports couvrant la période concernée.

Ces rapports devront être soumis à la Direction exécutive au plus tard le 5 du mois suivant le mois couvert.

Il devra également préparer et soumettre à la Direction exécutive les rapports circonstanciés appropriés, résultant soit d'une demande expresse, soit d'une situation particulière constatée sur le cadre de l'exécution de sa mission.

VIII. DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

La durée de la mission est de vingt-quatre (24) mois. Le Consultant aura le statut de Consultant indépendant externe. Néanmoins, un espace de travail devra être mis à sa disposition lors de ses missions en présentiel au bureau de l'UTE à Port-au-Prince.

IX. PROFIL

Le Consultant devra avoir les qualifications minimales suivantes :

Formation

- Détenir un diplôme universitaire équivalent à au moins un master (au moins bac +5) en droit, gestion ou tout autre domaine pertinent en lien avec la mission, d'un établissement reconnu au niveau national ou international ;

Expérience

- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience générale ;
- Justifier d'une expérience spécifique d'au moins sept (7) ans dans la passation de marchés (préparation de PPM, de DAO, appui aux commissions d'évaluation, etc.) ;
- Expérience d'au moins trois (3) années dans une agence d'exécution de programmes de développement financés par des bailleurs internationaux ;
- Expérience d'au moins trois (3) années dans la fourniture de conseils juridiques aux projets, notamment en matière de gestion des processus de passation des marchés, de gestion et de suivi de contrats.
- Excellente connaissance des procédures nationales de passation des marchés et de celles d'au moins deux (2) bailleurs internationaux (Banque Mondiale, BID, AFD, FIDA, etc.) ;

- Expérience d'au moins deux (2) ans dans l'organisation et la réalisation de séances de formation et/ou de coaching en matière de passation des marchés ;

Connaissances informatiques

- Bonne connaissance des applications et logiciels standards de bureautique ; la maîtrise d'une plateforme de gestion de marchés en ligne serait un atout ;

Connaissance des langues

- Avoir une bonne maîtrise du français ; une connaissance de l'anglais et/ou de l'espagnol serait un atout ;

Autres aptitudes

- Avoir les qualifications et/ou aptitudes suivantes :
 - Avoir un sens élevé de confidentialité et d'intégrité ;
 - Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
 - Avoir une excellente capacité à apporter des réponses et solutions à des situations inédites du point de vue de la passation des marchés ;
 - Avoir de bonnes capacités de gestion d'équipes ;
 - Avoir un esprit d'initiative et de rigueur dans le traitement des dossiers ;
 - Être capable de travailler sous pression.

X. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de motivation signée ;
- Un curriculum vitae détaillé selon le modèle de l'UTE-MEF ;
- La photocopie des diplômes requis.

SECTION II
CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE D'ENTREVUE

A- CRITÈRES D'ÉVALUATION

	CRITÈRES	Score sur dossier
1	Qualification du Candidat	25
	Doctorat	25
	Maitrise (au moins bac +5) en droit ou gestion ou tout autre domaine pertinent	20
	Grade inférieure à la maîtrise / Autre titre / Aucun titre	Disqualifié
2	Expérience générale de travail	20
	Plus de 14 ans	20
	Entre 12 ans et 14 ans	17
	Entre 10 ans et 12 ans	14
	Moins de 10 ans.	0
3	Expériences Spécifiques	35
3.1	Expérience en passation de marchés	15
	Plus de 9 ans d'expérience	13.5
	Entre 8 ans et 9 ans	12
	Entre 7 ans et 8 ans	10.5
	Moins de 7 ans d'expérience	Disqualifié
3.2	Expérience dans une agence d'exécution de programmes de développement financés par des bailleurs internationaux	10
	Plus de 5 ans	10
	Entre 4 ans et 5 ans	8.5
	Entre 3 ans et 4 ans	7
	Moins de 3 ans	0
3.3	Expérience d'au moins 3 années dans la fourniture de conseils juridiques aux projets relativement à la gestion des processus de passation des marchés et au suivi de contrats	5
	Plus de 5 ans	5
	Entre 4 ans et 5 ans	4
	Entre 3 ans et 4 ans	3.5
	Moins de 3 ans.	Disqualifié
3.4	Expérience d'au moins 2 année dans l'organisation et la réalisation de séances de formation et/ou de coaching en matière de passation des marchés	5

	Plus de 4 ans	5
	Entre 3 ans et 4 ans	4
	Entre 2 ans et 3 ans	3.5
	Moins de deux (2) années	
3.5	Excellente connaissance des procédures nationales de passation des marchés et de celles d'au moins deux (2) bailleurs internationaux (Banque Mondiale, BID, AFD, FIDA, etc.)	10
	Plus de trois (3) procédures	10
	De deux (2) à trois (3) procédures	7
	Moins de deux (2) procédures	0
4	Connaissance du français	5
	Excellente	5
	Bonne	4
	Moyenne	3.5
	Aucune	0
4	Connaissance des outils informatiques de base : environnement Windows, suite bureautique Microsoft Office etc.	5
	Excellente	5
	Bonne	4
	Moyenne	3.5
	Aucune	0
	TOTAL	100

N.B. : Les candidats ayant obtenu le score minimum de 70 sur 100 seront invités à des entrevues séparées.

B. GRILLE D'ENTREVUE

GRILLE D'ENTREVUE					
		CANDIDATS			
	CRITÈRES	Score maximum	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
			Score après entretien	Score après entretien	Score après entretien
1	Impression générale laissée par le candidat	20			
2	Assurance du candidat	20			
3	Articulation / Expression Orale	20			
4	Compréhension du mandat	30			
5	Connaissances dans les méthodes de résolution de conflits lie aux marchés publics	10			
	TOTAL	100			

**Section III
MODÈLE DE CV**

MODÈLE DE CV POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS

(Téléchargeable via le lien suivant : <https://www.ute.gouv.ht/recrutement/>)

(L'utilisation de ce format est obligatoire)

1. Coordonnées

Nom :
Prénom(s) :
Adresse :
Numéro(s) de téléphone :
Courriel :
Date de naissance :

2. Formation académique (de la plus récente à la plus ancienne)

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. (de la plus récente à la plus ancienne)

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale (mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

5. Expérience professionnelle similaire (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Ecrit : notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

8. Publications

-
-
-

9. Autres informations utiles

-
-
-

10. Liste des documents joints (diplômes, etc.)

-
-
-

N.B. : La présente note et les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.

Section IV

MODÈLE DE CONTRAT ET SES ANNEXES

Le présent modèle de contrat est fourni à titre strictement indicatif. Le contrat qui liera les parties sera basé sur un modèle à communiquer au moment du recrutement du/de la candidat(e) qui aura été sélectionné(e).



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION

GG-CC-HUEH-028

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DU CONSULTANT SÉNIOR
EN APPUI À LA PASSATION DES MARCHÉS ET EN CONSEILS
JURIDIQUES**

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT DE L'HÔPITAL
DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI
CHT1045**

FINANCEMENT : AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Juillet 2024

GG-CC-HUEH-028
**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DU CONSULTANT SÉNIOR EN APPUI À LA
PASSATION DES MARCHÉS ET EN CONSEILS JURIDIQUES**

Entre :

L'Etat haïtien représenté par le **Ministère de l'Économie et des Finances** (MEF), (ci-après dénommé « l'Autorité contractante »), ayant son établissement principal sis 5, rue Charles-Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, **Madame Marie D. A. Ketleen FLORESTAL**, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée aux numéros : 003-253-841-5 (NIF) et 1595008831(NIN),, d'une part ;

Et

(Insérer la civilité du Consultant) (Insérer le nom du Consultant), ci-après dénommé(e) « le Consultant », identifié(e) aux numéros (Insérer le NIF du Consultant) (NIF) et (Insérer le NINU du Consultant) (NIN), demeurant et domicilié(e) à (Insérer le lieu de domicile du Consultant), d'autre part,

Considérant que l'Autorité Contractante requiert les services du Consultant pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme consultant sénior en appui à la passation des marchés et en conseils juridiques à l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Considérant que le Ministère de l'Économie et des Finances a obtenu de l'Association Internationale de Développement, ci-après dénommée « la Banque », le don D6690-HT, en vue de l'exécution du Projet de reconstruction et d'équipement de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti ;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources du projet susmentionné ;

Considérant que le Consultant s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à fournir les services décrits dans les Termes de Référence ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

L'Autorité Contractante engage les services du Consultant, qui accepte, à titre de consultant sénior en appui à la passation des marchés et en conseils juridiques, selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels sont les suivants :

- le contrat proprement dit ;
- les termes de référence (Annexe A) ;
- les « Règles de la Banque en matière de fraude et de corruption (Annexe B) ;
- le curriculum vitae du Consultant ;

- les copies de la carte d'identification nationale (CIN), du document d'immatriculation fiscale du Consultant et du certificat de déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de (Insérer la durée du contrat en lettres et en chiffres) mois qui commence à courir du (Insérer la date prévue de début du contrat) pour prendre fin le (Insérer la date prévue de fin du contrat).

Article 4. Statut du Consultant

Le Consultant est un agent de l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances

Article 5. Affectation et supervision

Le Consultant est affecté au Bureau de l'Unité Technique d'Exécution (UTE / MEF), à Port-au-Prince, Haïti et travaillera sous la supervision du Directeur exécutif adjoint, lequel devra valider et approuver les activités du Consultant

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Consultant par l'Autorité Contractante sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

Article 6. Obligations du Consultant

Le Consultant s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Consultant reconnaît que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face à l'Autorité Contractante pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi l'Autorité Contractante de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

Article 7. Respect de la légalité

Le Consultant reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

Article 8. Clause d'éthique

Le Consultant ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Consultant à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein de l'UTE.

Le Consultant s'engage à présenter, au moins une fois pendant la période d'exécution du présent contrat, à la direction exécutive, à sa demande, la preuve de réussite du test d'éthique de l'UTE-MEF.

Article 9. Rémunération et modalités de paiement

9.1 Source de financement

Ce contrat sera financé par les ressources du Projet de reconstruction et d'équipement de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (CHT1045).

9.2 - Rémunération

Le Consultant recevra pour ses services, pour la durée susmentionnée, un montant total équivalent à (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), payable en gourdes et converti au taux du jour de la préparation du payroll (taux de référence de la Banque de la République d'Haïti) ou au dernier taux affiché par la BRH si le taux du jour n'est pas disponible. Ce montant inclut les frais de transport indiqués au paragraphe 9.4.

L'Autorité contractante versera chaque mois au Consultant, après services rendus, une rémunération totale brute de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres), payable en gourdes et converti au taux du jour de la préparation du payroll.

Le Consultant est assujéti au paiement de l'impôt sur le revenu, conformément au décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu.

Un acompte de deux pour cent (2%) sera par conséquent prélevé à la source sur chaque paiement pour être versé à la Direction Générale des Impôts en vertu de l'article 76, 2e alinéa du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 29 septembre 1986 relatif à l'impôt sur le revenu. Il reste toutefois entendu que le Consultant demeure seul responsable devant le fisc d'Haïti des autres obligations fiscales.

Le Consultant devra présenter à l'Administration de l'UTE, au début de chaque année fiscale, au plus tard le 31 janvier, une copie de son certificat de déclaration définitive d'impôts pour l'exercice qui précède. Passé ce délai, aucun paiement ne sera versé au Consultant jusqu'à la présentation de la copie du certificat de déclaration.

9.3. Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) versements mensuels de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres entre parenthèses), et (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) versements de (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en chiffres entre parenthèses), représentant les frais de transport.

9.4 - Frais de transport

Les frais de transport de (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total

du contrat en chiffres entre parenthèses), payable en gourdes au taux de la veille du jour de paiement, sont versés mensuellement au Consultant.

Article 10. Assurances

Le Consultant pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par l'UTE. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Consultant.

Article 11. Congé

Le Consultant aura droit à un congé annuel payé tel que prévu dans le Manuel d'Opération des Projets de l'UTE

Le Consultant a droit à tous autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie ne dépassant pas trente (30) jours calendaires sur demande adressée au service des ressources humaines après validation de son supérieur hiérarchique.

Article 12. Horaire de travail

Le Consultant s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes de l'UTE.

Le Consultant peut être appelé, à tout moment, à travailler à distance et, ce, dans les mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa précédent et l'article 14 du présent contrat.

Article 13. Responsabilité relative au matériel de service

Le Consultant reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel doit être restitué à l'Autorité Contractante à la fin du contrat.

Article 14. Prestations de services

Les services seront fournis à temps plein par le Consultant en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Consultant assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs et le Manuel d'Opération de Projets de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre l'UTE et des tiers.

Article 15. Administration du Contrat

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur Exécutif de l'UTE, lequel pourra, le cas échéant, le résilier.

Article 16. Normes de conduite

Le Consultant devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent de tels rapports. Le Consultant devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Le Consultant s'engage :

- a) à mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus ;
- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat ;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition ;
- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Consultant reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

Article 17. Prestations légales

Les modalités d'exécution des prestations légales seront réglées telles que prévues par la législation haïtienne en la matière.

Article 18. Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

L'Autorité Contractante peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par :

- a) le consentement mutuel des parties ;
- b) l'incapacité dûment constatée du Consultant ;
- c) le décès du Consultant ;
- d) la violation de l'une des clauses prévues ;
- e) le constat d'un cas de conflit d'intérêts ;
- f) une faute grave du Consultant ;
- g) la cessation de financement par le Bailleur de Fonds.

Article 19. Modalités de cessation de services

Le Consultant peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque :

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement l'Autorité Contractante par écrit. Si dans les trente (30) jours suivant la notification le Consultant ne reçoit toujours pas sa rémunération, il pourra, sans préavis additionnel, mettre fin au présent contrat et terminer ses prestations de services ;
- b) le Consultant n'est pas mis en mesure par l'Autorité Contractante de remplir ses fonctions ;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches ;
- d) un préavis légal écrit de trente (30) jours, à compter de la date de réception, a été donné à l'Autorité Contractante.

Article 20. Modifications au Contrat

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par l'Autorité Contractante et le Consultant, avec la non objection préalable de la Banque.

Article 21. Résolution de conflit

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

En aucun cas la Banque ne pourra se constituer en Arbitre.

Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit

Aucune des Parties ne sera sujette à indemnisation pour dommages et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle de l'Autorité Contractante, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin de l'Autorité Contractante. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions de l'Autorité Contractante en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, la partie en cause notifiera promptement et par écrit l'autre du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit de l'Autorité Contractante, le Consultant continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

Article 23. Clause complémentaire

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les Parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat pour un montant total de (Insérer le

montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), payable en gourdes et converti au taux du jour de la préparation du payroll et pour une durée de (Insérer la durée du contrat en lettres et en chiffres) *mois*, en leurs noms respectifs,

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire, le _____

Le Consultant

Pour l'Autorité Contractante et en son nom

(Insérer le nom du Consultant)

Katleen FLORESTAL
Ministre

**ANNEXE A.
TERMES DE REFERENCE**

ANNEXE B :

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé des services : de prestation de services du consultant sénior en appui à la passation des marchés et en conseils juridiques à l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), Référence : SCI-CC-HUEH-028 (le "**Marché**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom¹, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès² ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou

¹ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

² Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010³ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom⁴, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos

³ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

⁴ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :

1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
3. n'est inéligible pour la réalisation du Projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (en cas de refinancement d'un marché déjà attribué)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des

- dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
 5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (en cas de refinancement d'un marché déjà attribué)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (en cas de refinancement d'un marché déjà attribué)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
 7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>.

- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent) (*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de _____

Signature : _____

En date du : _____

DOCUMENTS DU CONTRACTUEL

**(CV, copies diplômes, pièces d'identification, déclaration
définitive d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2022-2023)**